



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 018/2017 DU 23 FEVRIER 2017

Octroyant une subvention à l' « Association des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Ma'ohi ».

Date de convocation : 15 février 2017	L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Yvette LICHTLE et Madame Rosana TEHOIRI, ont été désignés pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 15 février 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 24 février 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 28 FEV. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	30						
POUR	30						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
	<table border="1"><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>20</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>10</td></tr></table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	20	PROCURATION	10
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	20						
PROCURATION	10						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN		X	Yvette LICHTLE
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU		X	Abel TEMARII
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme Riveta URAHUTIA		X	Miriama MACE
M. Milton PARAUE		X	Heimana TAURAA
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Maire SVARC
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA		X	Keehi WONG
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	20	13	10 procurations

DELIBERATION N° 018/2017 DU 23.02.2017**Octroyant une subvention à l' « Association des Unions
Chrésiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Ma'ohi ».****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 64 CM du 22 janvier 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnées par les fortes pluies sur les communes des îles de Tahiti et Moorea, dans l'archipel des îles de la Société, les 21 et 22 janvier 2017 ;
- VU la demande de subvention de l'association « Union Chrésienne des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Ma'ohi » ;
- VU l'avis favorable émis en commission Education et Jeunesse du 14 février 2017;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Suite aux intempéries des 21 et 22 janvier 2017, la paroisse protestante de Pirae à bien voulu ouvrir ses portes aux familles sinistrées dont les habitations ont été fortement dégradées. Certaines des dépenses inhérentes à la prise en charge de ses familles ont été directement assumées par la paroisse, engendrant des difficultés pour leur fonctionnement et la continuité de leurs actions.

A ce titre, l' « Association des Unions Chrésiennes des Jeunes gens de l'église protestante Ma'ohi » à laquelle est rattachée la paroisse protestante de Pirae, souhaite obtenir une aide financière de la Commune pour la continuité de la prise en charge de ces familles mais également de ses actions en matière de promotion et de vie sociale de la commune de Pirae.

Après en avoir délibéré en sa séance du 23.02.2017 ;

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Au titre de l'exercice 2017, une subvention d'un montant de **1 862 700 F cfp** (un million huit cent soixante-deux mille sept cents francs pacifique) est octroyée à l'ASSOCIATION DES UNIONS CHRETIENNES DES JEUNES GENS DE L'EGLISE PROTESTANTE MA'OHII.
- Article 2 :** Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.
- Article 3 :** L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2018, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.
- A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.
- Article 4 :** La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2016.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 6 :** Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**2 8 FEV. 2017**..... et publication du**2 8 FEV. 2017**.....

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,



M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire

